

COMMUNE DE BEYRIE-SUR-JOYEUSE

Extrait n° D-2024-25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de juin, à 21 heures, le Conseil Municipal de BEYRIE-SUR-JOYEUSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert DUBLANC, le Maire.

<u>Membres présents</u>: M. Gilbert **DUBLANC**, M. Éric **POCHELU**, Mme Sylvie **LANNEMAYOU**, M. Julien **TOCOUA**, M. Olivier **LUCU**, Mme Maïder **OTHEGUY**, Mme Eugénie **LACAZE**, M. Arnaud **MAINTENU**, M. Daniel **AMESTOY**, M. Thomas **ELISSONDO**, M. Bernard **LARRAMENDY**, Mme Marie-Pierre **BELLEAU**, M. Pascal **MOUSTIRATS**, M. Dominique **MARIAN**

<u>Membre absent</u>: M. Sylvain **SALLABERRY** <u>Secrétaire de séance</u>: M. Daniel **AMESTOY**

Date et affichage de la convocation	28/05/2024
Date d'affichage de la délibération	10/06/2024

Membres en exercice	15
Membres présents	14
Suffrages exprimés	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

REJET DES EAUX PLUVIALES SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le maire indique à l'assemblée que, dans le cadre des instructions d'urbanisme, qui se font en partenariat avec la CAPB, la Commune souhaite **instaurer le calcul du rejet des eaux pluviales** en collaboration avec le service « eau, littoral et milieux naturels » de la CAPB situé 35 Rue du Palais de Justice, 64120 Saint-Palais.

Pour cela, la Commune a élaboré un document qui devra être systématiquement rempli par le pétitionnaire qui donnera les éléments nécessaires à ce calcul. Ceux-ci permettront la signature d'une convention entre la Commune et le demandeur si les eaux pluviales sont amenées à être rejetées sur le domaine public.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré :

CHARGE

le maire de procéder à toutes les formalités pour mettre en œuvre la présente délibération

La délibération sera transmise au contrôle de légalité, puis au Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à Beyrie-sur-Joyeuse. Au registre ont signé le Maire et le secrétaire. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Gilbert DUBLANC



Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID: 064-216401208-20240607-D202425-DE